

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEVIAT****Séance du 23 février 2026**

L'an deux mil vingt six et le vingt trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur SERVANT Jean-François, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au conseil : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : **24 FEV. 2026**

Présents : BALBIN Domingo – BERTRAND Philippe - BEUZELIN Marie-Pierre – BONNENFANT Jacques – FLORES Valérie – DAUBIGEON-LAGARDE Françoise - SERVANT Dominique

Absente : BOUVARD LAPOUSSE Ghyslaine (excusée)

Madame FLORES Valérie a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Avis après enquête publique sur la réalisation d'un chemin
empierré à double vocation desserte forestière et protection
des forêts contre le risque incendie
2026-I-1

Le conseil municipal,

VU le projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage,

VU la délibération du conseil municipal n°2025-4-1 du 23 octobre 2025 approuvant le projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie ci-dessus énoncé et décidant le lancement d'une enquête publique,

VU l'arrêté du maire en date du 24 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique préalable en vue de la réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage,

Considérant que l'enquête publique a été réalisée du 21 novembre 2025 à partir de 14h au mardi 9 décembre jusqu'à 12h,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **24 FEV. 2026**

VU le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur et son avis favorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide la réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage,

Donne tout pouvoir à monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

Le maire,
Jean-François SERVANT



Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.
Pour copie conforme.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 FEV. 2026